

JÉSUS et de MARIE), signe de ralliement de la *Vendée*, des puérités *fanatiques*

“—Qu'est-ce que vous entendez par ce mot de *fanatisme* ? interrompit alors une des Sœurs, ardente méridionale.

“—J'entends par là votre attachement à des *croyances* puériles, à de sottes pratiques de *religion*.

“—Ma Mère et mes Sœurs, s'écria la Religieuse, en se tournant vers ses compagnes, félicitons-nous, nous allons mourir pour DIEU !”

Dans les interrogatoires qui suivirent, la Prieure semble s'être chargée seule de répondre au nom de toutes. Comme on lui reprochait d'avoir caché des *armes* pour les émigrés :

“—Voilà nos seules armes, dit-elle, en élevant son Crucifix ; on ne prouvera jamais que nous en ayons eu d'autres.”

On l'accusa encore d'avoir entretenu des correspondances avec les émigrés. La Mère Thérèse de Saint-Augustin s'en défendit vivement.

“—Au surplus, ajouta-t-elle, si c'est là un crime, ce crime ne peut être celui de ma communauté, à qui la règle défend toute correspondance, non seulement avec les étrangers, mais avec les plus propres parents, sans la permission de la Supérieure. Si donc il vous faut une victime, la voici : c'est moi seule qu'il faut frapper ; celles-là sont innocentes.

“—Elles sont les complices”, répliqua le président. Et comme elle hasardait une nouvelle objection.

“—Tais-toi, tu n'as pas la parole, lui dit brutalement son juge.”

Les Carmélites n'avaient plus qu'à se taire, entendre prononcer le verdict de mort et aller à l'échafaud. L'exécution fut résolue pour le jour même. Une des Sœurs, en entendant l'arrêt fatal, avait été sur le point de défaillir ; la Mère Thérèse lui ayant fait donner un verre d'eau, elle se ranima et, confuse de sa faiblesse, s'en excusa promptement. Il faut dire que les pauvres filles étaient à jeun depuis la veille. La Supérieure voulut leur donner la force d'aller jusqu'au bout d'un pas ferme. Elle vendit séance tenante, une pelisse qui leur restait, et avec